



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

congé de maternité

Question écrite n° 70112

Texte de la question

Mme Geneviève Colot attire l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur les modalités du congé de maternité pour la naissance d'un très grand prématuré. Actuellement, la mère peut bénéficier du transfert du congé prénatal de maternité après la naissance en complément du congé postnatal de maternité. De plus, en cas d'hospitalisation de l'enfant au-delà des six premières semaines qui suivent la naissance, la mère a la possibilité de reporter à la date de la fin d'hospitalisation tout ou partie du congé auquel elle peut prétendre. Cependant, concernant ce dernier point, il apparaît qu'il ne s'agit pas d'un congé supplémentaire mais d'un simple report. Aussi, la mère de l'enfant doit alors faire face à un choix difficile, soit elle décide de bénéficier du report et doit donc reprendre son activité pendant l'hospitalisation de son enfant et ne pourra donc pas être aussi présente auprès de son enfant qu'elle le désire, le privant ainsi de son amour indispensable dans un processus de guérison, soit elle décide de ne pas bénéficier du report et risque de devoir reprendre son activité à la période même où l'enfant sortira de l'hôpital se privant ainsi du temps d'adaptation nécessaire et au bonheur du retour de son enfant à la maison. Les mères concernées considèrent ce choix comme particulièrement injuste et difficile. Aussi, elle souhaiterait avoir son sentiment sur cette délicate question et savoir s'il est envisagé dans ces cas particulièrement sensibles, et peu nombreux, d'accorder un congé maternité plus long, notamment pour les mères désirant allaiter, comprenant outre le congé maternité un congé spécial équivalent à la durée d'hospitalisation de l'enfant.

Données clés

Auteur : [Mme Geneviève Colot](#)

Circonscription : Essonne (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 70112

Rubrique : Femmes

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 juillet 2005, page 6802